

CINQUIÈME PARTIE : POUVOIR LÉGISLATIF ET POUVOIR EXÉCUTIF

Frédéric Attal
(ENS Cachan et CHPP)

S'il est un lieu commun d'affirmer que les relations entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif naissent avec le Parlement, le rapport de force entre les deux pouvoirs, qui ne sauraient se satisfaire de l'équilibre et de la séparation stricts théorisés depuis Locke et Montesquieu jusqu'aux penseurs libéraux du XIX^e siècle, semble évoluer en faveur du premier, du moins au cours du XX^e siècle. L'absence de linéarité de cette évolution doit toutefois être relevée.

Le Parlement, loin d'avoir été considéré exclusivement comme une entrave à l'extension du pouvoir monarchique, a pu être le soutien de celui-ci, comme ce fut le cas de la couronne d'Angleterre où Henri VIII a trouvé appui dans le Parlement pour soutenir son projet de divorce qui amène la séparation d'avec l'Église de Rome (Peter R. Roberts). L'affirmation du Parlement naît tôt dans les îles Britanniques. Le Parlement écossais joue un rôle fondamental lors de la Glorieuse Révolution en acceptant Guillaume comme roi d'Écosse et en traitant avec le nouveau souverain pour obtenir des indemnités à la suite d'une mésaventure outre-mer (John R. Young). L'interrègne est également favorable au Parlement de Pologne-Lituanie au XVI^e siècle qui tente d'édicter les conditions d'acceptation du nouveau souverain (en l'occurrence Henri de Valois, futur Henri III de France) et les relations entre les deux pouvoirs (Anna Karabowicz).

C'est cependant en France que la lutte d'influence entre les deux pouvoirs, née de la Révolution française, connaît les rebondissements les plus importants. Peu avant celle-ci, les Parlements provinciaux avaient tenté, parfois avec succès, de contester les abus des intendants, représentants du Roi dans les provinces (René Grevet). L'Assemblée constituante discute avec chaleur des prérogatives du pouvoir exécutif, qu'elles concernent la responsabilité ministérielle (Roland Kleinhenz) ou touchent plus directement le pouvoir royal, renvoyant alors à la question d'un conflit de légitimité et de souveraineté entre le peuple et le monarque (Sylvia Pereira). Le débat se prolonge jusqu'à la V^e République en France. Il concerne la monarchie de Juillet, où la personne du roi a sa part de responsabilité dans l'absence de réformes, malgré une Chambre des députés

favorable (Vincent Chai), et bien sûr les débuts de la III^e République quand déchoit la prérogative de la dissolution tentée par Mac-Mahon, malgré les efforts du ministre de l'Intérieur Fourtou pour influencer la campagne électorale (Thierry Truel). En dépit des critiques récurrentes, l'éclipse du pouvoir exécutif demeure la règle jusqu'à la Première Guerre mondiale, renvoyant alors à une conception philosophique particulière du pouvoir comme de la société (Jean-Louis Clément). La division du groupe socialiste face à la crise de mai 1958, et notamment à l'appel à De Gaulle, est connue des historiens. Il est en revanche plus difficile d'offrir une grille explicative globalisante et satisfaisante des choix. Ni l'attitude des plus anciens lors de l'été 1940, ni le degré d'engagement dans la Résistance (et notamment la proximité ou la distance à l'égard de De Gaulle pendant les années de guerre et à la Libération), ni même l'intensité plus ou moins grande de l'anticommunisme ne peuvent aider à comprendre le choix d'un soutien raisonné ou d'un refus au gouvernement De Gaulle. Il apparaît en revanche que les partisans de l'Algérie française se rallièrent au général et que les indépendantistes les plus engagés quittèrent la SFIO (Noelline Castagnez). La centralité du Parlement, encore après 1945, lors des débats constituants français, met en échec les tentatives de rationalisation du pouvoir législatif. L'importance et la volonté des partis de gauche, l'épreuve de la Résistance après l'ordre autoritaire voire totalitaire expliquent l'orientation, comme le prouve l'utile comparaison, mais avec ses différences, entre le cas français et le cas italien (Sandro Guerrieri).

Car le débat n'est pas que franco-français, comme on peut s'en douter. En Espagne, l'enjeu du rapport de force entre les deux pouvoirs, au mitan du XIX^e siècle, tient à la prérogative législative que conquiert l'exécutif (Emilia Iñesta). On retrouve le même enjeu et la même évolution au Brésil au XX^e siècle, où l'onction du suffrage universel, considéré comme « omniscient et omnipotent », tend à conférer toujours plus de pouvoirs à la fonction présidentielle, dans un pays à forte centralisation (Estevao de Rezende Martins). Faut-il croire que le cas français n'est qu'un exemple parmi d'autres de l'accroissement des prérogatives de l'exécutif et singulièrement du président de la République ? Oui si l'on en croit l'évolution de l'ensemble de l'Afrique noire où échouent les tentatives parlementaristes (Télesphore Ondo). Le conflit entre le roi et le Parlement est même au cœur de la déstabilisation démocratique en Égypte, expliquant la chute de Farouk, alors que le Parlement égyptien avait sans cesse lutté pour le maintien d'une constitution et d'un

fonctionnement proches du modèle anglais (Anne-Claire de Gayffier-Bonneville).